

ARRETE MUNICIPAL n° A20251015-492

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation du stationnement et de la circulation
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Travaux	
Date	Du mardi 21 octobre 2025 au jeudi 23 octobre 2025	
Lieu	44 rue Michelet	
Demandeur	Monsieur Jean PUYBARET	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du mardi 14 octobre 2025, présentée par Monsieur Jean PUYBARET ;
- Vu la permission de voirie n° A20251015-491 du 15 octobre 2025 ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons à l'occasion de ces travaux, rue Michelet, **du mardi 21 octobre 2025 à 7 h 00 au jeudi 23 octobre 2025 inclus** ;

Arrête,

Article 1 : Du mardi 21 octobre 2025 à 7 h 00 au jeudi 23 octobre 2025 inclus, durant les travaux au droit du n° 44 rue Michelet :

Le stationnement de tous les véhicules est interdit face aux, n°40, n°42, n° 44 et n°46 rue Michelet **du lundi 20 octobre 2025 à 20 h 00 au jeudi 23 octobre 2025 inclus**.

Les véhicules de chantier sont autorisés à stationner au n° 44 rue Michelet, **du mardi 21 octobre 2025 au jeudi 23 octobre 2025 inclus**.

Article 2 : La circulation des piétons est interdite au droit du chantier.

- La signalisation est indiquée aux piétons d'utiliser le trottoir situé face aux travaux afin d'assurer la protection.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le **pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL et à Monsieur Jean PUYBARET, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 15 octobre 2025.

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le :

Notification le :

16 OCT. 2025



Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE